

VILLERS-FRANQUEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 23 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 23 mars à 20H30.

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à VILLERS-FRANQUEUX sous la présidence de Monsieur ROSTEIN David, Adjoint au Maire de Villers-Franqueux.

Date de convocation :
15/03/2021

Nombre de :
conseillers en

- exercice : 10
- de présents : 09
- de votants : 09

Etaient présents :

Messieurs MALTOT Éric – ROSTEIN David - OUDIN Johann - GEANCY Christophe – THIERY Rémy et Mesdames LE DROGO Madeleine - FOURQUIN Corinne. - MISSA Agnès – BLAIZOT Carine -
Absente excusée : Mme ROSIEZ Christine.

Absent :

M. OUDIN Johann a été élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 15 décembre 2020
- Elections complémentaires.
- Election Adjoint suite décès.
- Vote du Compte Administratif 2020
- Vote du Compte de gestion 2020
- Vote affectation du résultat 2020
- Vote des taux imposition 2021
- Vote du budget primitif 2021
- Renforcement éclairage public rue de la Gare
- Transformation de l'ancienne salle associative (Gare)
- Questions diverses :

I - Approbation du compte rendu du 15 décembre 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

II - Elections complémentaires et élection Adjoint

Le Préfet de la Marne a demandé l'annulation des opérations électorales du 15 décembre 2020 au terme desquelles Mme FOURQUIN Corinne avait été élue adjointe au maire.

A l'issue de la décision de jugement du Tribunal administratif en date 26 février, le Tribunal administratif a rejeté la requête du préfet. Mme FOURQUIN est élue et il n'y a pas à procéder à une nouvelle élection.

III - Vote du compte Administratif Délibération n° 1/2021

Le conseil municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur ROSTEIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Soldes
Section	Résultat propres à l'exercice 2020	177 508.91	203 047.36	25 538.45
de	Résultats antérieurs reportés		121 418.36	121 418.36
Fonctionnement	Résultat à affecter	177 508.91	324 465.72	146 956.81

compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Soldes
Section	Résultat propres à l'exercice 2020	27 594.49	128 886.56	101 292.07
de	Résultats antérieurs		-90 525.72	-90 525.72
Investissement	Résultat à affecter	27 594.49	38 360.84	10 766.35

Restes à réaliser au 31/12/2020		Dépenses	Recettes	Solde
Investissement		12 000.00	0	-12 000.00

Résultat cumulés y compris les restes à réalisés		Dépenses	Recettes	Solde
2020		217 103.40	362 826.56	145 723.16

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes,

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumé ci - dessus.

IV - Vote du compte de gestion : Délibération n° 2/2021

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

V - Vote de l'Affectation du résultat 2020 Délibération n° 3/2021

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le 23 mars 2021, le compte administratif 2020, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de : 146 956.81€

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de 10 766.35 €
un solde de restes à réaliser de - 12 000.00 €

entraînant un besoin de financement s'élevant à : 1 233.65 €

- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement : 1 233.65 €
Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 145 723.16 €

VI - Vote des taux imposition : Délibération n° 4/2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2021,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021 soit :
 - Taxe foncier bâti = 20.51 % + 15.51% (département) = 36.02 %
 - Taxe foncier non bâti = 8.70 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

VII - Vote du Budget primitif 2021 / Délibération n° 5/2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, arrêté lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	335 033 €	335 033 €
Section d'investissement	88 900 €	88 900 €
TOTAL	423 933 €	423 933 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE , à l'unanimité, le budget primitif 2021 présenté ci-dessus.

VIII - Renforcement éclairage public rue de la Gare/ Délibération n° 5/2021

PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE Renforcement du réseau Eclairage Public COMMUNE DE VILLERS-FRANQUEUX (51)

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion extension en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la communauté de communes Beine Bourgogne, de la communauté de communes Champagne Vesle, de la communauté de communes du Nord Champenois, de la communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la communauté de communes des Rives de la Suippe, de la communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhery, Marfaux, Olizy Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery, et Ville en Tardenois,

Considérant que la communauté urbaine est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière d'investissement de voirie,

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux d'éclairage public de la communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de valider les besoins en travaux pour l'année 2021 afin de renforcer le réseau d'éclairage public rue de la Gare, par l'ajout d'un lampadaire à la sortie de Villers-Franqueux en direction d'Hermonville
- de transmettre ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire,
- de transmettre ces besoins également au SIEM pour leur programmation d'enfouissement des réseaux
- de mandater le Maire pour être référente de la commune notamment avec le maître d'œuvre.
- Monsieur le Maire est habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

IX- Transformation ancienne Gare :

L'architecte nous a fait parvenir une version d'aménagement de l'ancienne salle associative en logement, nous lui avons demandé quelques modifications concernant, l'isolation des murs, la pose de volants roulants, l'ouverture de la porte de la salle de bains qu'il a intégrées au projet. Ces variantes seront proposées en options dans le budget prévisionnel des travaux en cours de chiffrage ainsi que l'élaboration de la demande de permis de construire.

X- Questions diverses :

- ❖ **Crucifix** : l'association n'a toujours pas repris ses activités en raison de la crise sanitaire.

- ❖ **Stérilisation des chats** : nous avons signé une nouvelle convention avec 30 millions d'Amis, la campagne de stérilisation débutera le 1^{er} avril.

- ❖ **PLU** : une réunion s'est tenue en présentiel le 19 mars dernier. Monsieur le maire détaille les différents points abordés.
 - Identifications d'éléments remarquables du paysage, la liste des éléments est validée
 - Espace boisé classé en EBC, le classement de l'intégralité du massif forestier de la commune est acceptée au titre des EBC.
 - Projets agricoles/viticoles à l'entrée sud lieudit « le vivier » : le secteur sera classé en zone A. En conséquence, ce classement autorise les constructions uniquement en lien avec les activités agri-viticoles, à l'exclusion de toutes autres constructions (à vocation commerciale, touristique ou d'habitat). Cette position est conforme aux objectifs de PADD, à savoir favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole
 - Zones d'extension urbaine – (hors dents creuses) : Accord pour suppression de la zone d'extension numro1 (en face le terrain de football de l'IME, pour cause de rétention avérée et ajout d'une zone rue de la Couronne. Pour autant la commune ne dispose pas de surface afin de satisfaire une éventuelle demande de compensation.
 - Zone N accessible par la rue de la Saussaie : accord pour classement en U, sous réserve de propositions d'OAP pertinentes.
 - Parcs en milieu urbain : les dits parcs demeurent en zone constructible. Une approche plus fine de la rétention peut - être proposée.

Le conseil municipal valide les propositions faites lors de cette réunion.

Tour de Table :

M. ROSTEIN : une nouvelle distribution de masques a été organisée pour les enfants entre 6 ans et 18 ans et pour les plus de 65 ans.

M. GEANCY : suggère d'acquérir un afficheur de vitesse à l'entrée du village pour sensibiliser les automobilistes.

Mme FOURQUIN : pour les fêtes de Pâques, le comité des fêtes organise un concours de dessins. La chasse aux œufs est bien sûr annulée, mais il y aura une distribution de chocolats.

M. THIRIET : propose de recenser rapidement les travaux d'entretien voirie sur fiches navettes à envoyer à la CU du Grand Reims, le budget étant limité cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.